PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal de la ville de FAULQUEMONT

du 28 mai 2014

A - Procès-verbal de la séance du 25 avril 2014

Le compte-rendu a été modifié de la façon suivante :

Point 2 :

« *M. BONNET* souhaite revenir sur les garanties d'emprunt consenties par la ville aux bailleurs sociaux. Il évoque la longue durée de ces emprunts garantis : 37, 38,...50 ans et interpelle les plus jeunes élus : MM. WITEK et HOLZ à ce propos en leur demandant de se projeter dans 50 ans. Il considère en effet que ce vote engagera les faulquinois sur de très longues périodes. »

Point 8 :

« *M. BONNET* remarque que l'avenant, avec effet au 1er septembre 2013, est daté de novembre 2013.

Les modifications proposées sont donc déjà en place. Il constate que le conseil municipal n'est qu'une chambre d'enregistrement. »

M. BONNET précise que toutes les remarques qu'il a faites n'ont pas été prises en compte. Il donne lecture de celles qui n'ont pas été retenues.

POINTS A l'ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Longueur de voirie communale
2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Convention de passage sous une parcelle communale rue de la Nied
3. **ADMINISTRATION GENERALE** : Commission Communale des Impôts Directs
4. **ADMINISTRATION GENERALE** : Droit à la formation des élus
5. **FINANCES** : Garantie de quatre emprunts pour un organisme HLM – SA HLM LOGIEST d'un montant total de 1 731 154 € à hauteur de 50 %
6. **FINANCES** : Modification du règlement interne des achats
7. **PATRIMOINE** : Vente maison 8, rue de la Gare
8. **PATRIMOINE** : Cession d'une bande de terrain à LOGIEST
9. **PATRIMOINE** : Mise à disposition d'un terrain communal à M. Jean KOPP
10. **PATRIMOINE** : Mise à disposition d'un terrain communal à M. Manuel GIBELLINI
11. **ENSEIGNEMENT** : Classes transplantées 2013/2014
12. **PERSONNEL** : Modification des tableaux des effectifs : Emplois Avenir
13. **SUBVENTIONS** : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux participants du défilé de la Saint Nicolas 2013
14. **SUBVENTIONS** : Attribution des subventions aux sports de compétition
15. **SUBVENTIONS** : Attribution des subventions aux associations (hors domaine social, culturel et sports de compétition)
16. **SUBVENTIONS** : Attribution de la subvention de fonctionnement à l'association UCCF de la catégorie hors domaine social, culturel et sports de compétition
17. **ADMINISTRATION GENERALE** : Commission Intercommunale des Impôts Directs

<u>POINT 5 – FINANCES</u> : Garantie de quatre emprunts pour un organisme HLM – SA HLM LOGIEST d'un montant total de 1 731 154 € à hauteur de 50 %

<u>Rapporteur</u> : M. MICHEL

Le Conseil Municipal, vu la demande formulée par SA HLM LOGIEST le 10 février 2014 et tendant à obtenir la garantie de la commune de FAULQUEMONT par quatre prêts locatifs contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt signé entre la SA HLM LOGIEST, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de FAULQUEMONT accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 731 154 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 17 logements situés rue Erckmann Chatrian à FAULQUEMONT.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne de Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 875 327 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*
Profil d'amortissement :	• Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	*Double révisabilité limitée*
Taux de progressivité des échéances	• De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS foncier 312 817 euros
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	*Double révisabilité limitée*
Taux de progressivité des échéances	• De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Ligne de Prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 455 872 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*
Profil d'amortissement :	• Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	• De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Livret du Prêt 4

Ligne du Prêt : Montant :	PLai foncier 87 128 euros
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*
Profil d'amortissement :	• Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	• De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

-o-

DISCUSSION

M. BONNET confirme que les explications concernant ces garanties d'emprunts accordées sur une durée aussi longue n'ont pas convaincu son groupe. Il reprend des passages des articles 3 : « la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur en renonçant au bénéfice de discussion... » et 4 : « le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ».

Au vu de ces éléments M. BONNET estime que garantir ces emprunts équivaut à engager les faulquinois et les prochains élus pour de longues années.
M. MICHEL répond que cette garantie d'emprunt permettra d'augmenter l'offre locative à FAULQUEMONT qui n'est pas en avance dans ce domaine. LOGIEST est par ailleurs un organisme de renommée départementale qui a décidé d'investir à FAULQUEMONT, ce qui est positif pour notre ville en terme d'image et de développement.
M. MICHEL rappelle également que cette procédure de garantie d'emprunts est une procédure classique qui concerne toutes les collectivités avec 50 % de garantie à la charge de la commune et 50 % de garantie assurée par le Conseil Général de la Moselle. Il considère que les durées sont effectivement longues mais que les taux sont intéressants.
Selon lui la véritable question à se poser est : veut-on construire des logements sociaux à FAULQUEMONT ? Si oui il faut apporter des garanties aux bailleurs car il ne connaît pas de bailleurs construisant sans avoir obtenu de garanties des collectivités.
M. le Maire rappelle que la loi impose aux collectivités 25 % de logements sociaux et que le taux à FAULQUEMONT n'est que de 18 %.
Mme ZANNIER note que deux prêts sont des PLAI qui concernent donc des logements plus sociaux
M. BIANCHIN explique qu'il y a un pourcentage de ce type de logements à respecter.
M. BOURNINE s'interroge sur les retours de ce type de logements en terme de fiscalité.
M. BLANCHARD répond qu'il n'y a aucune conséquence pour la commune, les éventuelles exonérations au niveau de la taxe d'habitation étant compensées par l'Etat.
Mme ZANNIER et ***M. BOURNINE*** annoncent qu'ils vont s'abstenir. Ils précisent que ce vote n'est pas lié, ni à la construction de logements sociaux ni même à la garantie d'emprunt apportée par la ville mais uniquement par l'emplacement choisi pour ces logements, qui n'est pas, selon eux, le plus judicieux.
M. BIANCHIN répond qu'au contraire cet emplacement lui parait très judicieux puisque situé à proximité du centre ville. Il rappelle que les logements seront principalement occupés par des personnes âgées ou à mobilité réduite et que le parking sera entièrement refait dès que les logements seront finis.
M. BONNET précise que son groupe votera contre ce point. Il n'est pas contre le logement social mais contre la durée de ces emprunts et contre la démarche de ces organismes qui se servent des garanties accordées par les collectivités pour obtenir des taux d'emprunts bas de la part des banques.
M. BIANCHIN estime qu'avec ce raisonnement il n'y aura plus de logements sociaux construits.
M. BONNET conclut les échanges en affirmant : « Cà, c'est vous qui le dites ».

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***ADOPTE*** *par 23 voix pour, 4 contre (BONNET, LEBERT*, CLAISER) et 2 abstentions (BOURNINE, ZANNIER) la proposition du rapporteur.*

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : Je suis toujours révolté lorsque des élus garantissent les emprunts réalisés par des bailleurs sociaux (Logiest…) sur des périodes allant de 37 à 50 ans. M. Michel ment lorsqu'il déclare *« qu'il n'y a pas de constructions de logements sociaux s'il n'y a pas de garantie ».*

POINT 6 – FINANCES : Modification du règlement interne des achats

Rapporteur : M. MICHEL

Suite à la récente révision des seuils du Code des Marchés, je vous propose ***d'ADAPTER*** notre règlement interne des achats comme suit :

1) Les procédures

a. Dès montant supérieur à 1 000 € HT : signature obligatoire du maire, d'un adjoint ou du DGS ;
b. De 6 001 € à 14 999 € HT : lettre de commande après mise en concurrence libre ;
c. De 15 000 € à 206 999 € HT pour les fournitures et services : marchés à procédure adaptée avec possibilité d'utiliser une procédure formalisée ;

d. De 15 000 € à 5 185 999 € HT pour les travaux : marchés à procédure adaptée avec possibilité d'utiliser une procédure formalisée ;
e. Au-delà de ces seuils : procédures formalisées (appel d'offres, concours ...).

Afin de garantir la transparence dans le choix des titulaires, les marchés à procédure adaptée seront néanmoins examinés en séance par le Bureau d'Adjudications et d'Appel d'Offres restreint à partir de 50 000 € HT.

1) Les mesures de publicité

Dans la mesure où le Code des Marchés ne prévoit qu'une « publicité adaptée » dans les procédures non formalisées, je vous propose de procéder comme suit :

a. De 6 001 € à 14 999 € HT : 2 à 3 demandes de devis minimum ;

b. De 15 000 € à 89 999 € HT : publicité qui variera selon la nature de la prestation à effectuer et publication sur le site internet spécialisé dans les marchés sécurisés ;

c. - De 90 000 € HT à 206 999 € HT *pour les marchés de fournitures et services* : publicité obligatoire : BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) ou JAL (Journal habilité à recevoir des Annonces Légales) + publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire presse spécialisée ;

- de 90 000 € HT à 5 185 999 € HT *pour les marchés de travaux* : publicité obligatoire : BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) ou JAL (Journal habilité à recevoir des Annonces Légales) + publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire presse spécialisée ;

- au-delà de 207 000 € HT *pour les marchés de fournitures et de services* : publicité obligatoire : BOAMP et JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) + publication sur le profil d'acheteur ;

- au-delà de 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux : publicité obligatoire : BOAMP et JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) + publication sur le profil d'acheteur.

Ce nouveau règlement interne nous permettra de trouver l'équilibre entre sécurité juridique, pertinence économique et efficacité de passation.

-o-

DISCUSSION

M. BONNET estime la fourchette de prix trop large. Le bureau d'adjudication et d'appel d'offres restreint ne se réunit qu'à partir de 50 000 € ce qui laisse trop de pouvoirs au Maire ou aux Adjoints pour le choix des prestataires.
M. MICHEL répond que la délibération de la Communauté de Communes du District Urbain est beaucoup plus large et que le Code des Marchés Publics l'est encore plus.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***ADOPTE*** *par 25 voix pour et 4 contre (BONNET, LEBERT*, CLAISER) la proposition du rapporteur.*

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : Si mon commentaire est suffisamment clair, par contre la réponse de M. Michel indiquant qu'ailleurs c'est pire, est typique des personnes qui méconnaissent leur sujet.

POINT 10 – PATRIMOINE : Mise à disposition d'un terrain communal à M. Manuel GIBELLINI

Rapporteur : M. BLANCHARD

M. GIBELLINI Manuel, domicilié 4, rue de la Mairie, sollicite la commune pour utiliser une partie du domaine public communal située en bas de sa rue afin d'en faire un petit espace vert pour ses enfants.

Cette parcelle d'environ 80 m2 est susceptible d'être requise par la ville dans le cadre de futurs aménagements en bordure de rivière.

Je vous propose donc, de suivre l'avis de votre Commission Urbanisme - Patrimoine - Réglementation réunie le 15 mai dernier et :

1) ***de METTRE A DISPOSITION*** de M. Manuel GIBELLINI, par le biais d'une convention précaire et révocable, une bande de terrain d'environ 80 m2 située en bas de la rue de la Mairie au tarif annuel de 15 €. Ce loyer sera actualisé chaque année selon la variation de l'indice départemental du fermage ;

2) ***d'AUTORISER*** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

-o-

DISCUSSION

M. BONNET intervient : « Des familles avec des enfants m'ont fait savoir qu'elles auraient pu être aussi intéressées si elles avaient eu connaissance de cette possibilité. Ce morceau de terrain étant destiné à devenir une aire de jeu provisoire, nous proposons qu'il le soit aussi à d'autres enfants de ce quartier. Rien ne justifie cet avantage à une seule famille. D'autre part, les deux contrats, celui de Monsieur KOPP au point précédent, et celui-ci avec Monsieur GIBELLINI, sont d'apparence identique. Nous nous étonnons toutefois que dans celui de Monsieur GIBELLINI, la mention « il s'engage à acquitter les impôts et taxes à la charge des locataires, conformément aux textes en vigueur » ait été supprimée. »
M. BLANCHARD répond concernant les impôts : la parcelle d'environ 80 m2 est issue du domaine public communal qui n'est pas soumis à l'impôt.
Il rappelle également que cette parcelle se trouve actuellement à l'état de friche.
M. BONNET s'étonne des avantages donnés à cette famille et rappelle qu'il était intervenu l'an passé auprès de Mme LOUIS pour faire enlever une piscine que cette même famille avait installé sur le domaine public.
Concernant la première partie de l'intervention de M. BONNET, ***M. BIANCHIN*** répond que M. GIBELLINI lui a dit que l'espace pouvait être utilisé par d'autres familles
M. BONNET conclut en disant que l'on verra à l'usage.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** par 25 voix pour et 4 contre (BONNET, LEBERT*, CLAISER) les propositions du rapporteur.*

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : M. Bianchin a menti, l'intéressé n'a jamais dit que cet espace pourrait être utilisé par d'autres familles.

POINT 13 – SUBVENTIONS : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux participants du défilé de la Saint Nicolas 2013

Rapporteur : Mme LECLERE

Comme chaque année, des associations locales s'investissent pour la participation au défilé de la Saint Nicolas.

Lors du défilé 2013, les associations suivantes ont participé à cette manifestation :

- ESCF Saint Vincent
- UCCF
- AGCF
- Judo Club Créhange-Faulquemont
- Club cibistes « Les têtes brûlées »
- Société colombophile
- ABCF
- Mudo Kwan Hapkido
- La quille sportive
- Société Hippique Rurale (centre équestre de Faulquemont)

La commission Sports et Vie Associative qui s'est réunie le 28 avril 2014 propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € par association ayant participé au défilé de la Saint Nicolas en 2013.

Je vous propose en conséquence de ***SUIVRE*** l'avis de la commission et de ***VERSER*** à chaque club de la liste ci-dessus, une subvention exceptionnelle de 200 €.

-o-

DISCUSSION

M. BOURNINE demande si les montants ne sont pas divisés par deux quand deux associations font un char en commun.
Mme LECLERE confirme que chaque association perçoit 200 €, même dans le cas où un char est réalisé par plusieurs associations.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** par 25 voix pour et 4 abstentions (LEBERT*, CLAISER, BONNET) les propositions du rapporteur.*

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : En matière de subventions, les associations ne sont pas traitées équitablement. Les membres des commissions sont incapables de justifier leur mode de calcul malgré nos nombreuses demandes.

POINT 14 – SUBVENTIONS : Attribution des subventions aux sports de compétition

Rapporteur : Mme LECLERE

Afin de permettre aux associations effectuant un sport de compétition de bénéficier d'une rentrée financière, je vous propose, sur proposition de votre Commission « Sports et Vie associative », réunie le 28 avril 2014, de ***VERSER*** un acompte de 11 970 € correspondant à 50 % de la subvention de fonctionnement 2013.Il est à noter que l'ESCF handball ne figure pas dans ce tableau car n'ayant plus aucune équipe d'engagée en compétition pour le moment.

Le solde de la subvention sera voté lors du conseil municipal en automne 2014.

La répartition des sommes aux 15 associations concernées est la suivante :

ESCF St Vincent	3475 €
Basket Créhange-Faulquemont	1100 €
ESCF Tennis de Table	1695 €
Judo club Faulquemont-Créhange	880 €
Boxe Française Savate Créhange-Faulquemont	485 €
La Quille Sportive	490 €
AGCF (Gym)	1070 €
ABCF (Badminton)	125 €
Body Force Faulquemont (Culturisme)	270 €
Pétanque "La Fanny"	305 €
ESCF Athlétisme	1560 €
L'Arc Faulquinois (Tir a l'Arc)	245 €
La Bourrasque (Ultimate)	110 €
UFOLEP Escrime	35 €
Twirling bâton Lesse-Faulquemont	125 €

TOTAL de l'acompte : 11 970 €

-o-

DISCUSSION

M. BOURNINE précise que les formulaires des deux communes FAULQUEMONT et CREHANGE sont actuellement différents. Il se demande s'il ne serait pas possible de les harmoniser.
M. BLANCHARD fait remarquer que les demandes de subventions aux organismes extérieurs : Conseil Général, Centre National pour le Développement du Sport se font également sur des formulaires spécifiques à chaque organisme mais trouve intéressant de voir s'il est effectivement possible d'harmoniser les formulaires locaux.
Mme LECLERE se chargera de cette démarche auprès de son homologue de CREHANGE.

MM. BONNET, MILAZZO, MARION, BLANCHARD ne prennent pas part au vote.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** par 22 voix pour et 3 abstentions (LEBERT*, CLAISER) à l'unanimité la proposition du rapporteur.*

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : En matière de subventions, les associations ne sont pas traitées équitablement. Les membres des commissions sont incapables de justifier leur mode de calcul malgré nos nombreuses demandes.

POINT 15 – SUBVENTIONS : Attribution des subventions aux associations (hors domaine social, culturel et sports de compétition)

Rapporteur : Mme LECLERE

Vous trouverez, en annexe les demandes de subvention enregistrées dans les domaines sports de loisirs et éducation.

Sur le document joint figurent également les propositions de votre commission « Sports et Vie associative » qui s'est réunie le 28 avril 2014.

Je vous rappelle que le crédit prévu à l'article 6574 et de 48 000 €, dont 11 000 € affectés aux domaines sports loisirs et éducation.

-o-

M. BONNET ne prend pas part au vote.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** par 25 voix pour et 3 abstentions (LEBERT*, CLAISER) la proposition du rapporteur.*

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : En matière de subventions, les associations ne sont pas traitées équitablement. Les membres des commissions sont incapables de justifier leur mode de calcul malgré nos nombreuses demandes.

POINT 16 – SUBVENTIONS : Attribution de la subvention de fonctionnement à l'association UCCF de la catégorie hors domaine social, culturel et sports de compétition

Rapporteur : Mme LECLERE

L'Union Cyclotouriste Créhange Faulquemont figurant dans la catégorie des associations « hors domaine social, culturel et sports de compétition » reçoit chaque année de la ville de FAULQUEMONT une subvention de fonctionnement.

Je vous rappelle que le crédit prévu à l'article 6574 est de 48 000 €, dont 11 000 € affectés aux domaines sports loisirs et éducation.

L'an passé l'association comptait 66 membres. Cette année elle est passée à 64 adhérents, soit une baisse de 3 %. Selon le critère basé sur la variation du nombre d'adhérents d'une année sur l'autre, le montant de la subvention reste stationnaire pour cette année.

La commission « Sports et Vie associative » qui s'est réunie le 28 avril 2014 propose donc de verser à l'UCCF la somme de 540 € au titre de la subvention de fonctionnement pour l'année 2014.

Je vous propose en conséquence de **SUIVRE** l'avis de la commission et de **VERSER** au club « UCCF » une subvention de fonctionnement de 540 €.

-o-

Mme LECLERE ne prend pas part au vote.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** par 24 voix pour et 4 abstentions (BONNET, LEBERT*, CLAISER) les propositions du rapporteur.*

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : En matière de subventions, les associations ne sont pas traitées équitablement. Les membres des commissions sont incapables de justifier leur mode de calcul malgré nos nombreuses demandes.

* Questions orales

Mme CLAISER avait demandé la confection de chevalets avec les noms de tous les conseillers municipaux. Elle s'étonne de ne pas les voir.
M. le Maire lui répond qu'ils sont prêts. Ils seront installés pour le prochain conseil municipal.

Mme CLAISER évoque ensuite le calendrier des diverses réunions : conseil municipal, commissions, commission permanente du CCAS, ...Elle souhaiterait que les dates soient communiquées plus tôt. Ne pas tenir compte de l'emploi du temps des élus salariés donne le sentiments qu'il pourrait s'agir d'une volonté de ne pas voir siéger d'élus minoritaires dans les commissions.
M. le Maire répond que pour le conseil municipal c'est d'ores et déjà le cas puisqu'il a communiqué la date prévisionnelle du prochain conseil : le 26 juin prochain. Les convocations des commissions sont généralement envoyées une semaine avant la réunion. Les Présidents de commission sont chargés, dans la mesure du possible, d'anticiper les dates de réunions à venir.

M. BONNET revient sur le conseil municipal du 10 avril 2014 qui a déterminé les délégués de la ville siégeant au Syndicat des Eaux (SEBVF). M. BLANCHARD ayant été élu Président, M. BIANCHIN Vice-Président, il se demande si deux postes de délégués ne sont pas libérés pour les représentants de FAULQUEMONT.
M. BLANCHARD explique qu'il convient d'avoir le raisonnement inverse : pour être Président il faut d'abord être désigné comme délégué de sa commune. Il rappelle par ailleurs le rôle des neuf Vice-Présidents : seul le 1er Vice-Président bénéficie d'une délégation et donc d'une indemnité. Les huit autres Vice-Présidences sont des titres honorifiques attribués par secteur géographique.

Concernant les chevalets, la première demande a été formulée le 14 avril 2014. Elle ne sera jamais honorée, malgré la seconde promesse de M. Bianchin.

Concernant les dates de réunions, elles sont souvent fixées à des jours et heures où certains de nos colistiers ne peuvent pas venir pour des raisons professionnelles. Intentionnellement ? On peut le penser, nos demandes ne sont jamais prises en compte.

Concernant le syndicat des eaux (SEBVF), après un jeu de chaise musicale entre lui et l'adjoint Milazzo, M. Blanchard est devenu président de ce syndicat. Il perçoit à ce titre une indemnité mensuelle de plus de 900€/mois qui se cumule bien évidemment avec celle d'adjoint au maire (713€).
M. Blanchard précise que le 1er vice-président perçoit également une indemnité. Le vice-président n'est autre que le maire de Faulquemont. Son indemnité au syndicat des eaux se cumule avec celle de maire (1920€) et de vice-président du DUF.